

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une libération sous contrainte ne saurait s'appliquer de plein droit. Cela va à l'encontre même de la volonté du législateur qui énonce dans l'exposé des motifs que les réductions de peine doivent dépendre des preuves suffisantes de bonne conduite et des efforts sérieux de réinsertion sociale de la personne concernée. Par ailleurs, comme cela a été dit précédemment cela entraînerait une augmentation substantielle des libérations sous contrainte et donc des systèmes de surveillance à mettre en place pour lesquels notre justice n'a pas les moyens. Cette disposition est donc irréaliste et doit être supprimée.